a que des attributs distincts pour l'une et | pour les autres. (Ecouter !)

L'unité n'y préside pas absolument, parce que les institutions et les intérêts locaux ont demandé, dans des constitutions locales, des garanties et des protections qu'elles craignaient de ne pas trouver dans le parlement

et le gouvernement unitaires.

Mais elle s'y trouve aussi complète que possible, parce que l'unité donne aux institutions des chances de durée et une force d'initiative que ne donnent pas, que ne peuvent donner, les confédérations où l'autorité est éparpillée et où elle est conséquemment sans valeur et sans existence réelles.

Tous les modes d'être constitutionnels ont leurs avantages et leurs désavantages; mais, assurément, le mode d'être qui donne permanence et stabilité aux institutions doit avoir sur les autres la préférence. (Ecouter!)

N'oublions pas que la constitution des Etats-Unis n'a été qu'un compromis entre la souveraineté de l'Etat et le besoin d'une autorité supérieure pour le fonctionnement de la machine nationale, et qu'elle n'était pas mêmo parfaite dans la pensée de ses auteurs.

Pour le prouver, je vais faire entendre uno parole plus grave que la mienne, probablement la plus grande autorité constitutionnelle des Etats-Unis, Joseph Stormy:

" Tout aperçu, quelque superficiel qu'il puisse être, de la confédération, pénétrera l'esprit des difficultés intrinsèques qui ont dû présider à la rédaction de ses principaux aspects. ll est parfaitement connu que, sur trois points importants, concernant les intérêts et les droits communs des divers Etats, il y avait grande diversité Copinions, et il s'éleva plusieurs discussions très vives. Le premier point avait trait au mode de Potation dans le congrès, s'il aurait lieu par états. on d'après la richesse ou la population. Le second point avait trait à la règle qui serait suivie pour la répartition entre les Etats des dépenses de l'Union. Et le troisième point, on l'a déjà vu, concernait la disposition des terres vacantes et non appropriées du territoire de l'Ouest.

"Mais ce qui nous frappe avec le plus de force, c'est la jalousie et la surveillance constamment sur le qui-vive à propos des pouvoirs qui devaient être confiés au gouvernement général. Plusieurs causes peuvent être assignées à cela. Les colobies avaient été pendant longtemps engagées dans des luttes contre l'autorité supérieure de la couronne, et avaient pratiquement ressenti les inconvénients de la législation restrictive de la mère-patrie. Naturellement, ces luttes avaient conduit à un sentiment général de résistance contre toute autorité extérieure ; et ces inconvé-nients à des douies extrêmes, sinon à la craînte de toute législation, n'originaient pas exclusivement dans leurs assemblées domestiques. Ils

n'avaient pas, jusque là, ressenti l'importance ou la nécessité d'une union entre elles, ayant été jusqu'alors unies avec l'empire britannique dans toutes leurs relations étrangères. Quel serait leur sort comme sociétés séparées et indépendantes ; jusqu'à quel point leurs intérêts varieraient-ils ou coïncideraient-ils entre eux si elles se trouvaient ainsi placées; quels seraient les effets de l'Union si leur tranquillité domestique, leurs intérêts territoriaux, leur commerce étranger, leur sécurité politique ou leur liberté civile, étaient, pour elies, autant de questions d'un caractère spéculatif, concernant lesquelles les opinions pouvaient être partagées, et à propos desquelles on pouvait former des conjectures diverses et même opposées qui pouvaient être soutenues avec une plausibilité

d'une force égale en apparence ?

"Nonobstant la déclaration des articles, que l'union des provinces devrait être perpétuelle, un examen des pouvoirs confiés au gouvernement nous fera aisément comprendre qu'ils avaient été ainsi conférés en vue de l'état de révolution dans lequel se trouvait alors la société. Les principaux pouvoirs avaient trait aux opérations militaires, et devalent être lettre morte en temps de paix. En un met, en temps de paix, le congrès ne se trouvait revêtu que d'une souveraineté éphémère et illusoire, quelque chose de plus enfin que le faux clinquant du pouvoir. Il était revêtu, la vérité, du pouvoir d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs ; de faire des traités et des alliances ; de créer des cours pour juger des actes de piraterie et de félonie sur la haute mer ; de régler le cours de la monnaie; de fixer les poids et les mesures; de régler le trafic avec les Indiens; d'établir des bureaux de poste ; d'emprunter de l'argent ; de voir à l'octroi des sommes requises pour le service public et de disposer des territoires de l'Ouest. Et encore la plus grande partie de ces choses ne pouvaient être exercées qu'après avoir obtenu l'assentiment des neuf états. Mais il n'était point revêtu du pouvoir de prélever aucun revenu, ni aucune taxe, de mettre en force aucune loi, d'assumer aucun droit, de régler aucun commerce, et il n'avait même pas la mince prérogative de prendre de l'argent dans le trésor public pour payer ses propres ministres, dans les cours étrangères. Il pouvait contracter des dettes, mais il n'avait aucuns moyens pour les payer. Il pouvait engager la foi publique; mais il était inca-pable de la legager. Il pouvait faire des traités, mais n'importe quel état de l'Union était libre de les désavouer avec impunité. Il pouvait contracter des alliances ; mais il ne pouvuit pas avoir le contrôle des hommes ou des deniers pour les mettre en force. Il pouvait créer des cours pour jager des actes de piraterie et de félonie sur la haute mer, mais il n'avait pas les moyens de payer les juges ou les jurés. En un mot, tous les pouvoirs qui ne s'exécutaient pas d'eux-mêmes, se trouvaient à la merci des états, et pouvaient ôtre, à volonté, foulés aux pieds avec impunité.

"L'un de nos plus grands écrivains adressa ce langage excessivement fort au peuple : " Par ce pacte politique, les Etats-Unis en congrés ont le pouvoir exclusif sur les questions suivantes, sans être capables d'en exécuter une seufe. Ils peuvent faire et conclure des traités ; mais ne peuvent seulement pas en recommander l'obser-